



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAINTOIS

Affaire suivie par : Madame DAVILLER Muriel
Objet : Prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de Communes du SAINTOIS vient d'ouvrir la possibilité aux redevables de procéder au règlement de leurs factures d'enlèvement des ordures ménagères par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal.

Jusqu'à présent, les factures devaient être acquittées auprès du Trésor Public par chèque ou en espèces.

Il vous appartient de continuer comme auparavant ou de choisir le prélèvement automatique qui interviendra les 05 avril, 05 juillet, 05 octobre et éventuellement le 31 janvier pour le solde de l'année.

Du fait de la mise en place administrative, le 1^{er} prélèvement aura lieu le 05 juillet 2009.

Ce mode de paiement est un moyen :

➤ **Sûr :**

Vous n'avez plus de chèque à rédiger ou de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

➤ **Simple :**

Vos factures vous sont adressées comme dans le passé sans aucune autre démarche de votre part.

➤ **Souple :**

Vous changez de numéro de compte bancaire: adresser votre nouveau RIB à la Communauté de Communes du Saintois

Vous changez d'agence bancaire : un simple courrier est à adresser à la Communauté de Communes du Saintois avec le nouveau RIB

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de réexpédier à la Communauté de Communes du Saintois, , **pour le 1^{er} avril 2009 au plus tard**, la demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique ci-jointe (sans les séparer) accompagnées d'un R.I.B.

Enfin, vous pouvez, tous les ans avant le 31 Décembre, modifier votre choix pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure pourra satisfaire le plus grand nombre d'entre vous, les services de Communauté de Communes du SAINTOIS se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expression des mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Jean-Jacques. HENRY

Cordialement



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Adopté par délibération du 18 décembre 2008

1 – Dispositions générales

Les redevables de la redevance d'enlèvement ordures ménagères peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de HAROUE-VEZELISE.
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de HAROUE-VEZELISE – 5 rue Béatrix de Choiseul - BP 20027 – 54740 HAROUE.
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de HAROUE-VEZELISE : Banque de France de NANCY 30001 00583 C5470000000 85.
- **par prélèvement** pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement.

Adhésion au prélèvement automatique

- Pour en bénéficier dès 2009 pour le 2^{ème} acompte, vous devez réexpédier votre demande à la Communauté de Communes du Saintois avant le 01 avril 2009
- Vous aurez la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique en cours d'année à condition de faire votre demande deux mois avant la prochaine échéance.

Tarification

L'usager bénéficie de la garantie des tarifs qui ont été votés par le conseil communautaire.

Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement à l'échéance recevra une facture normale qui mentionnera la date à compter de laquelle ce prélèvement sera effectué.

Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement à la Communauté de Communes du Saintois

Il conviendra de le compléter et de le réexpédier accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Communauté de Communes du Saintois** au plus tard 2 mois avant la date prévue du prélèvement.

A défaut de respect de ce délai, la modification ne pourra être prise en compte que pour l'échéance suivante.

Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes de Saintois.

Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement est automatiquement reconduit l'échéance suivante.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de :

Trésorerie de HAROUE-VEZELISE – 5 rue Béatrix de Choiseul - BP 20027 – 54740 HAROUE.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Pour tout renseignement concernant le décompte de la facture, ou tout autre question sur la redevance des ordures ménagères, le prélèvement etc... contactez la Communauté de Communes du Saintois au 03 83 52 47 93.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saintois; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

La souscription d'une demande de prélèvement à l'échéance vaut acceptation du présent règlement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINTOIS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 18 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le onze décembre deux mil huit, s'est réuni à la Salle des Fêtes de VITREY, sous la Présidence de Jean-Jacques HENRI, Président de la Communauté de Communes du Saintois.



MAITRISE DES DECHETS REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERRIN

<u>Nombre d'inscrits</u> :	78	<u>Nombre de votants</u> :	60
<u>Nombre de présents</u> :	60	<u>Etaient excusés</u> :	18

Contre 03 Abstention 01

Le coût des prestations liées à la maîtrise des déchets et la résultante de plusieurs paramètres :

- La collecte et le transport des déchets ménagers
- L'élimination des déchets par enfouissement
- La taxe sur les activités polluantes
- Le coût de fonctionnement de la déchetterie
- Le coût de la collecte annuelle des encombrants
- La collecte des points tri

Les recettes proviennent de :

- la redevance ordures ménagères
- la participation à l'accès à la déchetterie
- du produit de la vente des matériaux recyclables et diverses aides (éco-emballage, etc...)

Le montant de la redevance doit être fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours d'où l'impossibilité de connaître les tonnages collectés ainsi que la qualité des produits triés.

En conséquence le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- du versement de trois acomptes de 24 € par habitant soit 72 € trimestriellement pour un ramassage hebdomadaire
- du versement de trois acomptes de 26 € par habitant soit 78 € trimestriellement pour deux ramassages hebdomadaires
- du versement d'une redevance pour les résidences secondaires dans les mêmes conditions
- du versement par les professionnels d'une participation de 100 € par tonne collectées à domicile après une convention de partenariat payable en juin et décembre.
- d'une participation des habitants concernés de 3,34 € TTC concernant la mise à disposition de boîte à déchet médicaux.

Le solde sera facturé au 31 décembre et payable en janvier N+1 permettant ainsi l'équilibre budgétaire particulièrement lié aux tonnages collectés supérieur à 230 kg/habitant.

Un 1^{er} acompte en mars, le second en juin, le 3^{ème} en septembre et le solde en décembre

D'autre part, considérant les délais importants d'encaissement des redevances pour à la fois permettre la facilité contribuables et une meilleure trésorerie évitant des impayés, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec la trésorerie permettant aux volontaires d'opter pour le prélèvement automatique à dates fixes.

Adressé à la Préfecture le 08 janvier 2009

Affichage le 23 décembre 2008 pour être rendu exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait à Tantonville le 08 janvier 2009